

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner**

**l'Exposé de motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de
l'Etat de Vaud pour l'année 2021 ainsi que d'investissement pour l'année 2021**

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité n'est pas satisfaite du budget 2021 tel que présenté par le Conseil d'Etat, qu'elle ne juge pas à la hauteur des enjeux sociaux, sanitaires et écologiques actuels ; elle propose en conséquence des amendements à celui-ci.

L'année 2021 continuera d'être marquée par la crise sanitaire que traverse le canton depuis le printemps 2020. Cette crise accroît le besoin de services publics forts, en particulier dans le domaine de la santé et des soins, mais aussi en matière de politiques sociales, vu la précarisation de larges couches de la population. Dans le secteur de la santé et des soins, la minorité de la Commission des finances estime que l'effort budgétaire est insuffisant pour permettre d'assurer de bonnes conditions de travail et une reconnaissance financière au personnel soignant, durement éprouvé par les deux vagues de la pandémie : l'insuffisance de financement de la part de l'Etat amène même certains hôpitaux régionaux du canton à déclencher des plans d'économies pour compenser les pertes dues au report des actes médicaux non-urgents lors de la première vague de Covid-19¹. La minorité propose donc des amendements pour renforcer les moyens budgétaires accordés aux hôpitaux, mais aussi aux établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public et au secteur des soins à domicile.

Sur le plan des recettes de l'Etat, les allègements fiscaux consentis ces dernières années par les autorités vaudoises en faveur des contribuables les plus fortunés – en particulier les plus grandes entreprises du canton – fragilisent le financement et le développement des services publics. Pour 2021, un nouvel allègement fiscal est accordé, sous la forme d'une baisse du coefficient cantonal (-1 point) qui fixe l'impôt sur le revenu et la fortune : cette baisse est socialement injuste, car elle profitera avant tout aux plus hautes rémunérations et aux plus grands patrimoines, tout en provoquant une nouvelle perte fiscale de 31 millions par an pour l'Etat.

Les pertes de recettes fiscales sont d'autant plus problématiques dans un contexte où la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat est corsetée par les dispositions financières introduites dans la Constitution vaudoise, qui érige l'équilibre budgétaire en dogme absolu : l'article 164 de la Constitution prévoit ainsi que « les recettes doivent dans tous les cas couvrir les charges avant amortissements. » (principe dit du petit équilibre). Cette disposition réduit les possibilités pour l'Etat de recourir, en temps de crise sanitaire, sociale et écologique, à l'emprunt pour dégager des marges budgétaires permettant de faire face aux impératifs de l'heure. La minorité appelle à ce propos à soutenir l'initiative du député Pierre Dessemontet, déposée en juin 2020 au Grand Conseil, demandant une suspension provisoire de la disposition dite du petit équilibre.

Afin de dégager malgré tout une marge de manœuvre budgétaire à court terme, la minorité propose de dissoudre de manière anticipée une réserve financière provisionnée dans le cadre de la troisième réforme des entreprises et de la budgéter sous forme de revenu supplémentaire en 2021, à hauteur de 78 millions. Cet amendement – couplé à la marge de manœuvre d'environ 7 millions de dépenses

¹ *Le Matin Dimanche*, « Le personnel des soins intensifs se sent abandonné face au Covid », 25 octobre 2020.

supplémentaires permises avant d'atteindre le plafond lié au « petit équilibre »² – permettrait de financer une série de propositions visant à renforcer le système de santé et les politiques sociales, mais aussi d'augmenter le soutien à la culture, durement éprouvée par le contexte de pandémie. Il s'agit aussi par ces amendements d'accélérer la lutte contre le dérèglement climatique par un soutien accru à la mobilité douce et par une réduction du prix des abonnements aux transports publics régionaux pour les personnes modestes.

3. AMENDEMENTS AUX BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de ce qui précède, la minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Service des affaires culturelles (017 – 3511.3)

+ **150'000 fr.** : augmentation du Fonds cantonal des arts de la scène ; le Fonds cantonal des arts de la scène finance notamment les salaires au sein des compagnies de théâtre, danse, etc., secteur caractérisé par une précarité aggravée par la crise du Covid-19

Administration générale de la Direction générale de la santé (037 – 3010)

+ **60'000 fr.** : 0,5 équivalent plein temps (EPT) pour le contrôle des conditions de travail et de la qualité des soins dans le secteur des soins à domicile privés à but lucratif

Système de santé (064 : 3634 / 3636 / 3636.4.1)

+ **8'000'000 fr.** pour le CHUV : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif et primes salariales pour le personnel particulièrement sollicité par la crise sanitaire

+ **8'000'000 fr.** pour les hôpitaux régionaux : EPT supplémentaires pour personnel soignant et primes salariales pour le personnel particulièrement sollicité par la crise sanitaire

+ **4'000'000 fr.** à AVASAD : renforts de personnel soignants et administratifs et primes salariales pour le personnel particulièrement sollicité par la crise sanitaire

Accompagnement et hébergement (067 – 3637)

+ **4'000'000 fr.** pour des renforts de personnel dans les EMS reconnus d'intérêt public et pour des primes salariales pour le personnel particulièrement sollicité par la crise sanitaire

Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (045 – 3010)

+ **120'000 fr.** : 1 EPT supplémentaire au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ; le BEFH voit ses missions croître sans que des moyens pérennes suffisants lui soient attribués ; mentionnons entre autres l'adoption de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), l'introduction dès février 2020 des contrôles de l'égalité dans les marchés publics et les subventions, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) visant à améliorer l'égalité salariale, la prévention du harcèlement sexuel, etc.

Direction générale de la mobilité et des routes (046 – 3635)

+ **35'000'000 fr.** : mise en œuvre d'une offre d'abonnements aux transports publics régionaux à prix réduit, en faveur des personnes au revenu modeste (soit les 275'000 personnes environ au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie)

Direction générale de la fiscalité (052 - 3010)

+ **480'000 fr.** : 4 EPT à l'inspection fiscale pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale vu l'accroissement des besoins financiers de l'Etat dans le cadre de la crise du Covid.

² Voir p. 6 de l'Exposé des motifs et projets de budget.

Service d'analyse et de gestion financière (053 – 4309)

+ **78'000'000 fr. de revenu** : dissolution anticipée d'une réserve effectuée dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises ; l'objectif de cet amendement est de dégager un revenu supplémentaire pour financer les autres amendements proposés, tout en respectant la règle budgétaire dite du petit équilibre. A noter que les réserves financières de l'Etat demeurent élevées, même avec cette dissolution anticipée, comme l'indique l'actif au bilan des comptes 2019 (voir notamment la rubrique « placements à intérêts », 107.1071, p. 293 de la brochure des comptes 2019, rubrique où figure un montant de 975 millions)³.

Budget d'investissement

Direction générale de la mobilité et des routes

+ **5'000'000 francs** : subventions aux communes pour des projets de développement de la mobilité douce

4. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE LOIS ET DE DÉCRETS

4.1. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITÉ (LVPC) ET LA LOI SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

La minorité refuse ce projet de loi. En effet, celui-ci conduit à une baisse du montant des prestations complémentaires versées à certains bénéficiaires, notamment parce que le forfait reconnu pour la couverture des besoins vitaux des enfants de moins de 11 ans est diminué.

4.2. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 12 SEPTEMBRE 1994 CRÉANT UN FONDS POUR L'ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET D'IMMEUBLES DE RÉSERVE (FONDS FAIR)

A travers ce décret, le Conseil d'Etat propose une ligne de crédit de 20 millions supplémentaires pour la mise en œuvre du droit de préemption prévu par la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPL), de manière subsidiaire par rapport aux communes. Cette autorisation d'achat – d'un montant très modeste au regard des prix de l'immobilier en forte augmentation dans le canton ces dernières années – a été supprimée par une courte majorité de la Commission des finances. Cette courte majorité refuse ainsi de doter l'Etat de moyens pourtant approuvés en votation par la population en 2017, avec 55,5% de suffrages positifs. La minorité appelle à rétablir le montant demandé par le Conseil d'Etat, en confirmant la version du décret telle que proposée par le gouvernement. Il s'agit ainsi de respecter la volonté populaire exprimée en 2017.

5. CONCLUSION

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par le Grand Conseil, la minorité refusera le budget.

Lausanne, le 6 novembre 2020

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

³ Voir aussi : *24 Heures*, « L'Etat de Vaud a des milliards sous le coude », 10 juin 2020.